

D.2016.12.21.4.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 21 Décembre 2016

4 - PROJETS TERRITORIALISES

4.4 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD : Marché N° 2 2016 12851 M: Organisme de Contrôle Technique Agréé - Autorisation de signer le marché avec la société BUREAU VERITAS.

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M.Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M.Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M.Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M.Grass)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n°2015.10.14.2.2 en date du 14 octobre 2015, le Comité Syndical a approuvé une actualisation du programme du Téléphérique Urbain Sud pour ouvrir sur les modes possibles sans se limiter au système 3S initialement prévu et s'engager sur un coût global d'opération en intégrant au plus tôt les contraintes d'exploitation et de maintenance ultérieure afin de minimiser les coûts de fonctionnement.

Pour réaliser cette opération, le choix s'est donc porté sur un marché global de conception, réalisation et maintenance (CRM) en application des dispositions du code des marchés publics.

Le budget et le planning prévisionnel du projet ont été modifiés en conséquence.

Objet et description du marché

Le présent marché consiste en la **mission d'Organisme de Contrôle Technique Agréé (OCTA)** concernant le contrôle technique réglementaire suivant les dispositions du décret 99-443 du 28 mai 1999 relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique et la norme NFP 03-100 sur les constructions et équipements mis en œuvre dans le cadre de l'opération, y compris les opérations d'accompagnement.

Le marché comportera 2 tranches :

- une tranche ferme : phase de conception
- une tranche conditionnelle : phase de réalisation

La durée du marché est estimée à 52 mois.

Les durées indicatives des tranches ferme et conditionnelle sont respectivement égales :

- ⇒ à 22 mois pour la Tranche Ferme (TF),
- ⇒ à 30 mois pour la Tranche Conditionnelle (TC).

Procédure de passation

La passation de ce marché s'est faite dans le cadre d'un appel d'offres ouvert après avis d'appel public à la concurrence. Il est soumis aux dispositions des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 25 juillet 2016 aux publications du JOUE, du BOAMP et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 septembre 2016 avant 12h00.

Six (6) candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Le **8 novembre 2016**, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et a décidé de retenir les **six (6)** candidatures suivantes :

- **QUALICONSULT**
- **BUREAU ALPES CONTROLES**
- **BUREAU VERITAS/TRANSCABLE HALEC**
- **SOCOTEC**
- **APAVE SUDEUROPE**
- **DEKRA INDUSTRIAL.**

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **29 novembre 2016**, attribué le marché à la société **BUREAU VERITAS** pour un montant **100 650,00 € H.T.**

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché **2 2016 12851 M** avec la société **BUREAU VERITAS**.

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

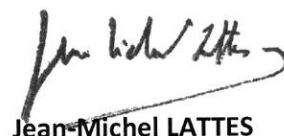
ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec la société **BUREAU VERITAS** le marché **2 2016 12851 M** relatif à la **mission d'Organisme de Contrôle Technique Agréé (OCTA)** concernant le contrôle technique réglementaire dans le cadre de l'opération Téléphérique Urbain Sud pour un montant de **100 650,00 € H.T.**

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES